

***Projet de loi n° 1 :
Une offensive législative
antidémocratique et autoritariste***

***Le projet de Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec
est illégitime et doit être retiré.***

**Par
L'R des centres de femmes du Québec**

Mémoire présenté à la Commission des institutions
dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n° 1,
Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec



Le 20 novembre 2025,

L'R des centres de femmes du Québec regroupe 73 centres situés partout sur le territoire québécois. Ce sont des milieux de vie ancrés dans leur communauté œuvrant dans tous les aspects de la vie des femmes, les soutenant dans leurs démarches. Celles-ci s'y impliquent pour transformer la société, lutter pour l'égalité, la justice sociale, la paix et la liberté en solidarité avec les femmes de partout sur la planète et de celles près de chez elles.

L'R soutient les centres, les regroupe, en assure la cohésion, les guide pour le projet féministe et les amènent à lutter collectivement pour améliorer les conditions de vie de **toutes** les femmes.

L'R des centres de femmes du Québec rejette fermement le projet de loi n° 1 et demande son retrait complet et immédiat.

Le 9 octobre 2025, le ministre de la Justice a déposé le projet de loi n° 1 (PL1), *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*, qu'il souhaite faire adopter au cours de la dernière année de mandat de son gouvernement.

Une constitution, en raison de sa primauté dans l'ordre juridique d'une société et de l'importance sociétale des principes qui y sont enchâssés n'est pas une loi ordinaire : c'est le texte fondamental qui définit les bases démocratiques d'une société. **Elle ne peut pas être rédigée par un seul gouvernement, derrière des portes closes.** Elle doit venir d'un processus collectif, transparent et participatif, impliquant l'ensemble de la population, comme le recommande le Haut-commissariat des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies. Or, le projet actuel a été préparé sans consultation publique, sans mandat électoral explicite.

De plus, ce processus mené en amont de l'élaboration d'un projet de constitution, doit permettre l'expression et la participation du grand public et des acteurs de tous les secteurs de la société, des défenseurs des droits humains, des associations de juristes, des organisations de la société civile représentant tous les groupes de populations, notamment les organisations qui représentent les femmes, les réfugié-es, les travailleurs-euses, et tout autre groupe minorisé ou vulnérabilisé. Toute consultation préalable à l'élaboration d'une constitution doit également impliquer des associations et représentant-es des peuples autochtones, en respect de leur droit à l'autodétermination et du dialogue de nation à nations.

Au-delà du processus de consultation, le contenu du projet de loi est aussi troublant sur le fond.

Le PL1 vise à concentrer davantage de pouvoirs entre les mains du gouvernement en limitant le rôle des tribunaux, en affaiblissant la Charte québécoise des droits et libertés et en rendant plus facile la suspension des droits fondamentaux grâce à la clause dérogatoire. Ainsi, la protection des droits de la population se verrait soumise au bon vouloir du gouvernement en place. **Cela contreviendrait à l'esprit même d'une constitution, qui vise au contraire à protéger toute la population contre les abus de pouvoir gouvernementaux.**

L'R des centres de femmes du Québec dénonce aussi la volonté du gouvernement d'intégrer à la Constitution une vision réductrice de la laïcité et de l'identité nationale, qui ouvre la porte à la discrimination, notamment envers les femmes musulmanes portant le voile. En plaçant ces principes au cœur de la future constitution, le PL1 institutionnalise une vision de la citoyenneté et des droits des femmes qui oppose plutôt qu'elle ne rassemble, et qui fragilise les valeurs d'égalité, de diversité et de justice sociale.

Le projet de loi représente également une attaque directe contre les contre-pouvoirs existants, en transformant en profondeur la logique même du fonctionnement de notre système démocratique québécois. Il donnerait au gouvernement le pouvoir d'interdire aux organismes financés par l'État d'utiliser les ressources provenant de fonds publics pour contester des lois devant les tribunaux, au nom de la « protection de la nation ». **Cette mesure, qui pourrait être étendue par simple règlement, limiterait la liberté d'action de la société civile et créerait un climat de censure.** En pratique, cela reviendrait à lier le financement public à la loyauté politique, réduisant au silence les voix critiques.

L'R des centres de femmes du Québec voit là une attaque frontale contre l'action communautaire autonome (ACA), reconnue depuis 2001 par la Politique de reconnaissance et de soutien de l'ACA comme un pilier essentiel de la démocratie participative québécoise. Cette politique affirme que les groupes communautaires doivent conserver leur autonomie juridique, politique et financière pour pouvoir défendre les droits, représenter les populations marginalisées et proposer des solutions sociales novatrices.

En restreignant cette autonomie, le PL1 affaiblit la capacité des organismes à contester les injustices et à défendre les droits devant les tribunaux. Cela menace directement la vitalité démocratique du Québec et alimente l'affaiblissement du modèle d'action communautaire autonome où les organismes seraient réduits à des sous-traitants de politiques publiques tout en étant privés de leur voix critique et de leur fonction de transformation sociale. **Rappelons**



ici que les organismes communautaires autonomes, dont les centres de femmes, sont gérés par, pour et avec les citoyennes et citoyens qui les composent.

Pour L'R des centres de femmes du Québec, l'architecture générale du projet de constitution caquiste concernant le régime de protection des droits et libertés applicable au Québec – entre autres – est telle que de simples améliorations ciblées ne suffiront pas à nous protéger collectivement du net recul qui découlerait de son adoption. De plus, le gouvernement actuel nous a bien démontré le peu d'écoute qu'il accorde à la société civile lors de consultations sur des projets de loi, comme en font foi plusieurs lois ou projets de loi touchant le droit de grève, la santé et les services sociaux, la laïcité de l'État et plusieurs autres. Son origine partisane et son processus antidémocratique en font une menace pour les droits, la société civile et la démocratie elle-même.

Que la CAQ ait élargi les consultations prévues devant la Commission des Institutions, passant de consultations particulières à consultations générales, est loin de compenser cette offensive législative antidémocratique et autoritariste.

L'R des centres de femmes du Québec rejette fermement le processus entourant le projet de loi 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec* et demande son retrait complet et immédiat.

Le PL1 est un acte législatif illégitime, qui ne saurait être discuté article par article et qui doit, au nom de la sauvegarde des principes fondamentaux de la démocratie, être retiré dans son entièreté.